

Loi constitutionnelle de 1982

M. Landry, premier ministre, propose :

QUE l'Assemblée nationale réaffirme qu'elle n'a jamais adhéré à la Loi constitutionnelle de 1982 qui a eu pour effet de diminuer les pouvoirs et les droits du Québec sans le consentement du gouvernement québécois, de l'Assemblée nationale, et que celle-ci est toujours inacceptable pour le Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 89 en annexe)

Pour: 106 Contre: 0 Abstention: 0

Sur la motion de M. Landry, premier ministre :

(Vote n° 89)

POUR - 106

Barbeau	Charbonneau	Houda-Pepin	Middlemiss
Baril	Charest Sherbrooke)	Jérôme-Forget	Morin
(Berthier)	Charest (Rimouski)	Julien	Mulcair
Baril (Arthabaska)	Chenail	Jutras	ormandeu
Beauchamp	Cholette	Kelley	Ouimet
Beaumier	Copeman	Kieffer	Papineau
Béchar	Côté (La Peltrie)	Labbé	Paquin
Bédard	Côté (Dubuc)	Lachance	Paradis
Bégin	Cousineau	Lafrenière	Paré
Bélanger	Cusano	Lamquin-Éthier	Payne
Bergeron	Duguay	Landry	Pelletier (Chapleau)
Bergman	Dupuis	Laporte	Pinard
Bertrand(Portneuf)	Delisle	Laprise	Poulin
Bertrand (Charlevoix)	Désilets	Leblanc	Rioux
Blanchet	Després	Lemieux	Robert
Boisclair	Dionne-Marsolais	Létourneau	Rochefort
Bordeleau	Doyer	Leduc	Sirros
Boulerice	Facal	Legault	St-André
Boulet	Fournier	Legendre	Rochon
Boulianne	Gagnon-Tremblay	Léger	Simard (Montmorency)
Bourbeau	Gauthier	Lelièvre	Simard(Richelieu)
Brodeur	Gautrin	Loiselle	Tranchemontagne
Brouillet	Gendron	MacMillan	Trudel
Caron	Geoffrion	Maltais	Vallières
Carrier-Perreault	Gobé	Marcoux	Vermette
Chagnon	Goupil	Marsan	Whissell
		Ménard	Williams